

Séance du 3 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le trois octobre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière et Marie-Eve Nadeau, agente de bureau, ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Steven Bouchard, technicien en loisir assistent à la présente séance.

Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

22-10-190

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-191

3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Yves Gagné que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 06 septembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022 soient acceptés tel que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-192

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

22-10-193

4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de septembre 2022

Il est proposé par le conseiller Yves Gagné que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de septembre 2022, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 <p>Engagement du personnel occasionnel</p>			
Période :	Septembre 2022		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Denis Dubé	Voirie	40 heures	Classe 4 /échelon 1
Étudiants	Garage Le 160	146 heures 15 minutes	Pompiste (étudiant)

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-194

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé par la conseillère Thérèse Beauregard que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de septembre 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-195

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Claudine Marquis que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-22-016, totalisant une somme de 281.35 \$ (chèques numéro 10436), le bordereau de paiements directs Pd-22-009,

totalisant une somme de 20 677.41 \$ (fichiers no 502 694 à 502 695),le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-22-008 totalisant une somme de 44 086.13 \$ (fichiers no 1147 à 1150) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-22-008 totalisant une somme de 94 427.17 \$ (paiements no 4543 à 4588).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-22-017, totalisant une somme de 49 029.15 \$ (chèques numéro 10437 à 10447) ainsi que sur le bordereau de paiements directs Pd-22-010, totalisant une somme de 186 447.48 \$ (fichiers no 502 696 à 502 756) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

22-10-196

6.-1 Modification de la résolution 21-12-222 – Calendrier des rencontres

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 21-12-222 pour changer le calendrier des rencontres, qui auront lieu les mardis à la place des lundis à partir du mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil fixe aux dates suivantes le calendrier de ses séances ordinaires pour le restant de l'année 2022, à savoir :

- 1 novembre
- 6 décembre

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-197

6.-2 Engagement de Messieurs Denis St-Pierre, Luc Emond et Yohann Pelletier

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue à plusieurs responsabilités en matière de voirie locale et de déneigement des routes;

ATTENDU QU'afin de respecter toutes les exigences de ces responsabilités l'engagement de personnel est un incontournable;

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que la Municipalité procède à l'engagement de Messieurs Denis St-Pierre, Luc Emond et Yohann Pelletier, pour combler l'horaire en place.

QUE le salaire de Monsieur Denis St-Pierre soit celui figurant à

l'échelon 6, de la classe 3 pour la saison 2022-2023.

QUE le salaire de Monsieur Luc Emond soit celui figurant à l'échelon 5, de la classe 3 pour la saison 2022-2023.

QUE le salaire de Monsieur Yohann Pelletier soit celui figurant à l'échelon 6, de la classe 3 pour la saison 2022-2023.

QUE la supervision et la gestion du personnel affecté aux opérations hivernales relèvent du contremaître des services techniques, Monsieur Stéphane Lepage qui verra à la gestion de Messieurs St-Pierre, Emond et Pelletier, en tenant compte des activités du service de voirie.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-198

6.-3 Modifications et ajustements des classes de l'échelle salariale

ATTENDU QUE le conseil s'est penché sur le dossier de la mise à jour des ajustements et des modifications des classes de l'échelle salariale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le document de modification présenté par la direction générale.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-199

6.-4 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise :

- Madame Claudie Levasseur, Directrice générale et Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des travaux public à assister à la Foire régionale « La biomasse par et pour ICI » à St-Valérien, le 27 octobre 2022

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN*

TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-200

6.-5 Engagement d'une Gérante pour la Grand'Messe

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de plusieurs candidatures ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, a rencontré la candidate retenue, par le comité de sélection, pour combler le poste de gérante de la Grand'Messe, pour lui faire part des exigences, attentes et conditions de travail pour la titulaire de ce poste ;

ATTENDU QUE Madame Catherine Belzile a donné son assentiment à la proposition salariale et aux conditions de travail qui lui ont été soumises, laquelle respecte l'échelle salariale de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'engagement de Madame Catherine Belzile à compter du 3 octobre 2022, pour une période de probation de trois mois, avec évaluation périodique du travail accompli et à accomplir.

QUE la semaine de travail de Madame Catherine Belzile soit de 15 heures en moyenne et varie selon les activités.

QUE le taux horaire de la Gérante soit celui à l'échelon 5 de la classe 3.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-10-201

6.-6 Appui demande d'exclusion à la zone agricole – Monsieur Jean Pelletier à la CPTAQ

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'exclusion présentée par Jean PELLETIER à la C.P.T.A.Q., concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 904 824, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots;

ATTENDU QUE la superficie du lot visé par la demande est petite;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'exclusion de la zone agricole soumise par Jean Pelletier.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

8.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

9.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À **19 h 57**, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire